



Ville de  
**Saint-Tropez**

# Arrêté du Maire

N° 2020/ 2024

prescrivant l'enquête publique portant sur le transfert  
d'office sans indemnités de l'Impasse des Conquettes  
dans le Domaine Public Communal

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L318-3 et R318-10,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L162-1, L162-5, R162-2, R.141-4 à R.141-10,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et R134-5 à R134-7, R134-10, R134-12 à R134-13, R134-15, R134-17, R134-22, R134-24 à R134-30,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2024/180 en date du 26 septembre 2024 relative au transfert d'office sans indemnités de l'Impasse des Conquettes dans le domaine public communal excepté en ce qui concerne la portion de ladite impasse constituée pour partie de la parcelle cadastrée AI 448,

VU les pièces du dossier d'enquête publique,

VU le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

VU le décret du 3 mai 2024 portant maintien de Monsieur Philippe MAHE, préfet du Var, dans ses fonctions jusqu'au 30 mai 2025 inclus,

VU la liste établie par M. le préfet du Var désignant pour l'année 2024 les personnes susceptibles d'être désignées Commissaire enquêteur,

VU la décision n°E24000064/83 en date du 31 octobre 2024 par laquelle le magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Toulon, désigne Denis SPALONY en qualité de Commissaire Enquêteur.

**CONSIDERANT** que le transfert d'office sans indemnités de l'Impasse des Conquettes dans le Domaine Public Communal (excepté en ce qui concerne la portion de ladite impasse constituée pour partie de la parcelle cadastrée AI 448) doit faire l'objet d'une enquête publique ainsi qu'il résulte des articles susvisés.

## ARRÊTE

**Article 1** : Le projet de transfert d'office sans indemnités de l'impasse des Conquettes dans le domaine public communal excepté en ce qui concerne la portion de ladite impasse constituée pour partie de la parcelle cadastrée AI 448 sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière.

**Article 2** : L'enquête publique se déroulera pendant 15 jours du lundi 9 décembre 2024 au lundi 23 décembre 2024 inclus jusqu'à 17h00.

**Article 3** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié sur le site <https://www.saint-tropez.fr/> et par voie d'affiches en mairie de Saint Tropez, sur les emplacements habituels d'affichage municipal ainsi que sur les abords de l'impasse des Conquettes.

Ces formalités seront certifiées par un certificat d'affichage du Maire.

**Article 4 :** Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Saint-Tropez - Direction de l'urbanisme et de l'aménagement - 1 rue de la Ponche - pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 2 afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture des services de la mairie. A savoir :

**du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

A cet effet, un ordinateur sera mis à disposition au service de l'urbanisme pour les besoins de l'Enquête.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.saint-tropez.fr/> de la commune.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique mis à disposition en Mairie au 1 rue de la Ponche.
- En les adressant par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, mairie de Saint-Tropez - BP 161 - 83992 Saint-Tropez
- En les adressant par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur en mairie de Saint-Tropez à l'adresse : [enquetepubliquefoncier@ville-sainttropez.fr](mailto:enquetepubliquefoncier@ville-sainttropez.fr)

Également, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Saint Tropez

**Article 5 :** Monsieur Denis SPALONY est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.

Il recevra, en personne, les observations du public en mairie de Saint-Tropez - Direction de l'urbanisme et de l'aménagement - 1 rue de la Ponche :

- Le lundi 9 décembre de 09h00 à 12h00
- Le mardi 17 décembre de 09h00 à 12h00
- Le lundi 23 décembre de 13h30 à 17h00

Toute contribution reçue après le lundi 23 décembre 2024 à 17h00 ne sera pas recevable.

**Article 6 :** Clôture de l'Enquête

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur pourra rencontrer sous huitaine Madame le Maire et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 7 :** Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur: Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Madame le Maire de Saint-Tropez le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Monsieur le Commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Tropez et sur le site Internet <https://www.saint-tropez.fr/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 8 :** Approbation de l'intégration de l'impasse des Conquettes au répertoire des voies communales et son classement dans le domaine public.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de l'intégration de l'impasse des Conquettes au répertoire des voies communales et son classement dans le domaine public. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation. La délibération du Conseil municipal, si elle passe outre les conclusions favorables du commissaire enquêteur, sera motivée.

**Article 9 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de madame le Maire, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Caractère exécutoire et application de l'arrêté.

Le Directeur général des services de la Mairie de Saint-Tropez est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan et sera insérée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Notifié le

Saint-Tropez, le 8 novembre 2024

Le Maire,

Sylvie SIRI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20241108-2020A2024-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024

Publication : 12/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

